

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
Mme Morel

à l'amendement n° 62 de Mme Rist

ARTICLE 4 A

- I. – Supprimer les alinéas 5 à 9.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer l'application de la peine complémentaire de bannissement aux infractions d'exercice illégal de la médecine en ligne pour les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues et les infirmiers, en cohérence avec le travail fait sur le PJJ SREN pour limiter le périmètre de cette nouvelle peine complémentaire.